LA MAYENNE EN QUELQUES CHIFFRES

Répartition des principales charges et modalités de financement du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) en 2021.

	Charges	
ľ		
	1,5%	Communication sur la réduction
	7,3 %	Transport
	7,7 %	Charges fonctionnelles
	38,5 %	Traitement et transfert
	44,9 %	Collecte

LE SAVAIS-TU ?

En Mayenne le coût du SPGD est en moyenne près de 25 % moins cher que la moyenne nationale.

Modalités de financement

ı		
ŀ	1,6 %	Recettes industrielles (ventes de matériaux)
	9,8 %	Aides
	17,7 %	Soutiens (éco-organsimes)
	70,9 %	Reste à charge pour la collectivité



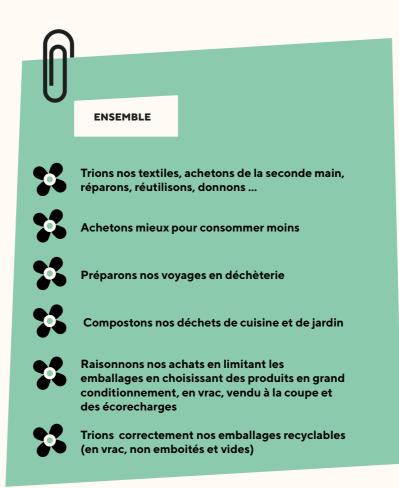
Évolution de la Production Moyenne des Déchets Ménagers Assimilés en Mayenne

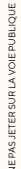


Une augmentation des tonnages de DMA collectés en Mayenne est constatée. La baisse de 2020 s'explique par l'épidémie de Covid et la fermeture des déchèteries.

Les déchets ménagers assimilés (DMA) correspondent à la somme des ordures ménagères, des emballages recyclables et des déchets issus des déchèteries.

CONSOMMER MIEUX POUR LIMITER LES COÛTS











POURQUOI JE PAYE MES DÉCHETS?

QU'EST CE QUE LA REOM?

(Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)









QU'EST CE QUE LA REOM*?

La REOM finance les coûts de collecte et de traitement de tous les déchets produits (ordures ménagères, emballages recyclables et déchets issus des déchèteries) sur le territoire de la collectivité.

La REOM relève d'une logique économique: l'usager paie en fonction de son utilisation du service public de gestion des déchets (Ordures ménagères, emballages recyclables, déchèterie, compostage, ...), de manière forfaitaire. C'est donc la personne qui habite le logement qui doit la payer. La redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

* Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Comment est CALCULÉ LE FORFAIT?



Fixation d'un forfait par foyer ou d'un montant par personne multiplié par le nombre de personnes habitant le foyer.



La collectivité compétente (en Mayenne, les communautés de communes) a la charge d'émettre une facturation aux usagers et de s'assurer du paiement de celle-ci. Les communautés de communes décident des dates de facturation de la REOM, de son paiement et de son encaissement.

L'entièreté de la REOM payée par les usagers revient à la collectivité. A ce jour, les EPCI en REOM sont : CC du Bocage Mayennais, CC de l'Ernée, CC du Pays de Meslay-Grez et la CC du Mont des Avaloirs (passage en Redevance Incitative en 2025).

Qui paye LA REOM?

Chaque utilisateur du service doit régler la REOM, quel que soit son statut (propriétaire, locataire, administrations, professionnels produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, etc...).



Les déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sont facturés selon le règlement et les modalités de chaque collectivité.

POURQUOICE PRIX?

Parce que de nombreux facteurs indépendants des collectivités rentrent en compte!

Le contexte actuel entraine l'inflation du coût de l'énergie, des matériaux et des équipements conduisant ainsi à une augmentation des charges incombant au service public de gestion des déchets.

TGAP: Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Les activités de stockage des déchets et de valorisation des déchets par incinération sont assujettis à la TGAP. Concrètement en Mayenne, la TGAP concerne donc la gestion des ordures ménagères (conteneurs et poubelles gris) qui sont incinérées (valorisation énergétique) et les flux tout-venant qui sont stockés (enfouissement). Cette taxe pèse sur le budget des collectivités. De plus la gestion des déchets est assujettie à la TVA, même pour les collectivités territoriales!



Le paiement de la REOM ne contribue pas seulement à la prestation de collecte des ordures ménagères. La REOM permet aussi de financer la collecte et le recyclage des emballages recyclables, le fonctionnement des déchèteries publiques (collecte et valorisation des déchets), la valorisation énergétique des ordures ménagères et les actions de menées en faveur de la diminution des déchets (évènements, sensibilisation, développement du compostage, etc...)

QUI S'OCCUPE DES DÉCHETS EN MAYENNE?



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compétence collecte des déchets ménagers : OMR (conteneurs et poubelles grises), emballages recyclables, déchèteries. Compétence traitement pour les emballages recyclables et déchèteries hors tout-venant et petits incinérables.



LE DÉPARTEMENT

Compétence traitement des OMR et des flux tout-venant et petit incinérables collectés en déchèteries.

L'action du Département permet d'optimiser et d'uniformiser les coûts de transfert et traitement des flux de déchets dont il a la responsabilité pour l'ensemble des collectivités mayennaises. Ce système de péréquation des coûts permet d'assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des communautés de communes.